

PROPOSITION MULTIRISQUES IMMEUBLE



Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-après une proposition d'assurance, que nous avons négociée auprès de la Compagnie GENERALI IARD, qui offre en fonction des éléments que vous nous avez communiqués et des besoins que vous avez exprimés, la meilleure solution.

A votre demande, nous pouvons vous indiquer la liste des compagnies d'assurance avec lesquelles nous travaillons et celles que nous avons interrogées.

Lors de nos échanges vous avez exprimés les besoins suivants :

Présentation de l'immeuble

Risque : **LES MYOSOTIS**
32-50 CHEMIN DES FONTS
69110 STE FOY-LES-LYON

Représenté par **REGIR**

Vos Références : **4505/637/01**
Nos Références : **000819/108166**

Surface déclarée : **15 035 m²**

L'immeuble est à usage d'habitation ou de bureaux avec des commerces pour moins du quart

L'immeuble a fait l'objet de 1 sinistre dans les 23 derniers mois selon la liste communiquée.

Proposition

Faite à Lyon, le mercredi 28 novembre 2018

Prime annuelle : **13 550,00 € TTC en MULTIRISQUES IMMEUBLE**

LCI : **49.900.000 €**

Indice F.F.B. : **987,50**

Garanties de notre intercalaire spécialement négociées avec la compagnie GENERALI IARD selon le tableau des garanties ci-joint

P.S : Nous vous remercions de prendre connaissance des pages suivantes.
Durée de validité : 3 mois, sous réserve de la non aggravation des sinistres.

Déclaration du souscripteur

Au cours des 36 derniers mois, ne pas avoir pas été résilié :

- pour sinistre ou non paiement de prime par le précédent assureur
- pour non paiement de la cotisation
- ni fait l'objet d'une procédure en nullité

L'immeuble objet de la garantie :

- N'est pas désaffecté ou occupé clandestinement, ni déclaré insalubre ou en état de péril et qu'il est maintenu en bon état d'entretien, qu'il n'est ni vide ni inoccupé à plus de 40 %.
- N'est pas en cours de construction, ni de démolition, de dépollution, de rénovation ou réhabilitation
- Ne renferme pas ou n'est pas contigu à une activité industrielle de travail ou du bois ou de transformation du plastique,
- Ne renferme pas de chambres froides d'un volume supérieur à 120 m²
- Ne renferme pas de stock de liquides inflammables, autres que ceux destinés au chauffage des locaux, en quantité supérieure à 500 litres ou 1 000 litres pour le gaz
- Est construit et couvert en matériaux durs
- N'est pas un château ou un manoir et n'est ni classé, ni inscrit en tout ou partie aux « Monuments Historiques ou de France » ; ou à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- N'est pas situé à moins de 10 mètres d'un ensemble à caractère Industriel, ni contigu avec ou sans communication à un tel ensemble,
- N'abrite pas et n'est pas contigu avec ou sans communication avec l'une des activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux, discothèque, boîte de nuit, cabaret, établissement avec piste de danse, piscine intérieure,
- Est situé à moins de 1 500 mètres d'altitude.

Les déclarations qui constituent la base du contrat sont exactes sachant que toute omission ou fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités et résiliation du contrat) du Code des assurances indépendamment des causes indirectes de nullité.

Si les conditions que nous vous proposons vous conviennent, nous vous remercions de bien vouloir marquer votre accord en signant ce document page suivante, accompagné de la mention bon pour accord.

Dans l'attente de votre décision et restant à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Jérôme JEANNEROD

Téléphone : 04.72.77.13.19

Fax : 04.72.77.13.39

E-Mail : jjeannerod@filhetallard.com



**Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance,
et à notre devoir d'information,
nous vous précisons les éléments suivants :**

Mentions légales : loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005 sur l'intermédiation en assurances

Filhet-Allard & Cie, est enregistrée au registre ORIAS sous le numéro 07 000 514.

L'organisme chargé des procédures de réclamation et de recours est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) situé 4 place de Budapest – CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Filhet-Allard & Cie ne détient aucune participation dans le capital d'une Compagnie d'Assurance, et aucune Compagnie d'assurance ne détient de participation dans le capital de Filhet-Allard & Cie.

Responsabilité civile professionnelle – Assureur : ALLIANZ – Garantie conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances.

Notre société n'a aucune obligation contractuelle d'exclusivité.

Si vous avez une réclamation à effectuer

Qu'est-ce qu'une « réclamation » ? C'est une déclaration actant le mécontentement envers notre Société sur des sujets clairement identifiés, et concernant le mandat de courtage.

Comment faire une réclamation ? Adresser votre réclamation par écrit (mail, courrier) à votre interlocuteur dédié

- Ce dernier en accusera réception dans les 10 jours MAXIMUM à compter de la réception
- Il en informera son responsable dès réception
- Il donnera une réponse dans les deux mois MAXIMUM à compter de la réception

La réponse qui vous est apportée ne vous convient pas, vous pouvez dans un 2^{me} temps, en informer par écrit, le Service Réclamation Clientèle.

- Ce dernier en accusera réception dans les 10 jours MAXIMUM à compter de la réception
- Il donnera une réponse dans les deux mois MAXIMUM à compter de la réception

Conservation des documents

- Les documents en lien avec votre réclamation sont conservés 5 ans à compter de la date de réception.

Coordonnées du service Réclamations Clientèle

**Service Réclamation Clientèle
Assurance Risques d'Entreprises**

**Rue Cervantès – Mérignac
33735 Bordeaux Cedex 9**

**Réclamations_facie@filhetallard.com
Tel : 05 56 18 07 03**

Notre société n'a pas répondu à vos attentes, quel est votre recours ?

Si toutefois, aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance.

Pour cela vous devez adresser un dossier, constitué de la façon la plus complète avec les informations et pièces utiles à son examen à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 -75 441 Paris Cedex 09

Vous pouvez également saisir le Médiateur de l'Assurance par voie électronique : www.mediation-assurance.org

Bon pour accord selon notre devis ci-dessus

: MULTIRISQUES IMMEUBLE

A effet du :

A échéance du :

Fait le

GARANTIES		FILHET-ALLARD GENERALI "Globale Immobilière"	
	Montant des garanties	franchises	
A- 1 - 1 - Incendie et risques assimilés			
Bâtiments, agencements et embellissements	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Objets mobiliers, approvisionnements	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
plantation	10 000 €	280 €	
fumée	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Clôtures piscines tennis parkings	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
sondage de conduits de cheminées	Frais réels		
A - 1 - 2 - Dégâts des eaux			
Bâtiments, agencements et embellissements	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Objets mobiliers, approvisionnements	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Frais de recherche de fuites intérieures	30 000 €	sans franchise	
Frais de recherche de fuites extérieures	30 000 €	sans franchise	
Pertes d'eau	30 000 €	420 €	
Refoulements des égouts et des fosses	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Gel des canalisations	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Infiltrations par façades	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Eaux de ruissellements	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
A - 1 - 3 - Vol, détournements, pertes			
Bâtiments, agencements et embellissements	450 000 €	franchise 10 % mini 280 €	
A - 1 - 4 - Bris de Glaces			
Miroirs, glaces argentées des parties communes	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Produits verriers de toitures	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Glaces séparatives des balcons	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Frais dépose et pose	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Frais de clôture provisoire	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
Enseigne et bornes d'éclairage	7 000 €	10% minimum de 280 €	
Bris dans locaux ou appartements vacants	Valeur à Neuf sans limitation	sans franchise	
A - 1 - 5 Dommages électriques	Valeur à Neuf sans limitation - Max 500 000€	280 €	
A - 1 - 6 - 1 Choc de véhicule identifié	Valeur à Neuf sans limitation - Max 500 000€	sans franchise	
A - 1 - 6 - 2 Choc de véhicule non identifié	Valeur à Neuf sans limitation - Max 500 000€	420 €	
A - 1 - 6 - 6 Bris de machine	Valeur à Neuf Max 500 000€	sans franchise	
A - 1 - 6 - 7 Chute d'arbre	Valeur à Neuf Max 500 000€ 5 000 € sur déblaiement et replantation	sans franchise	
A - 1 - 7 Vandalisme Emeutes, mouvements populaires, attentats			
Bâtiments, agencements et embellissements	Montant des dommages	franchise 10 % mini 280 € maxi 14 000 €	
Vandalisme intérieur	Montant des dommages	franchise 10 % mini 280 € maxi 14 000 €	
Vandalisme extérieur	Montant des dommages	franchise 10 % mini 280 € maxi 14 000 €	
Graffitis et autres jets de peinture	Montant des dommages	franchise 10 % mini 280 € maxi 14 000 €	

Garantie "plus"	Pas de dépôt de plainte pour les sinistres inférieurs à 1 500 € - courrier au Procureur de la République	
A -1 - 8 Catastrophes naturelles	Garanties légales	Franchises légales
A -1 - 9 Tempête, ouragan, grêle, neige	Montant des dommages	franchise 10 % mini 280 € maxi 2 500 €
A -1 - 10 Catastrophes Technologiques	Garanties légales	Franchises légales
1.6.4 Effondrement	1 000 000 €	10% mini 4 500 €
C - Garanties complémentaires selon les garanties :		
Pertes de loyers / Privation de jouissance	3 ans plus charges	
Frais de sauvetage	Frais réels engagés	
Frais de déplacement, de remplacement, et de gardiennage	Frais réels engagés	
Honoraires d'expert d'assurés	dans la limite du barème UPEMEIC max 20% de l'indemnité	
Frais de déblais et de démolition	Frais réels engagés	
Prime d'assurances D,O, , RC constructeur ,,,	} dans le cadre des 20 % Honoraires	
Mise en conformité	20 % de l'indemnité max 500 000 €	
Honoraires de gestion sinistre (syndic ou gestion)	5 % de l'indemnité > 5 000 € avec maximum de 50.000 €	
Pertes indirectes	5 % de l'indemnité > 5.000 €	
Pertes Financières suite à un arrêté administratif	2 ans du nouveau loyer	
Honoraires des bureaux d'études, décorateurs, architectes	20 % de l'indemnité	
Recours des Locataires	2 800 000 €	
Recours des voisins et des tiers	2 800 000 €	
Evènements non dénommés	75 000 €	10% mini 280 €
D - Responsabilité Civile		
Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels	6 000 000 €	500 €
Faute inexcusable	750 000 €	1 500 €/ victime
Dommages matériels et immatériels	2 000 000 € par sinistre	500 €
Responsabilité Civile des Membres du Conseil Syndical	40 000 € par sinistre	1 500 €
D - Défense et Recours sur sinistres garanti		
Montant	30 000 €	sans franchise
Déclaration et Convention		
Renonciation à recours contre le syndic et copropriétaires	garanti	
Renonciation à recours contre les locataires	selon le bail	
Abandon de la règle proportionnelle	garanti	
Application de l'indice F.F.B.	oui	
Surface développée	1/2 surface sur parking et parties communes	
CE TABLEAU NE PEUT ENGAGER LES ASSUREURS ET LES COURTIERS AU DELA DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE		